



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 018-211800578-20260302-2026_D_03_006-DE

Transmis à la Préfecture le - 3 MARS 2026

Publié sur le site Internet de la commune le

- 4 MARS 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil : 20 février 2026

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON

Absent excusé : Mme Florence DAUMARD

Absents : Mme Bernadette LOOSE, M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE.

M. Claude DESABRES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 006

CONTRAT DEPARTEMENTAL TERRITORIAL AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle les délibérations numéros 2023-047 du 3 juillet 2023 et 2024 – 014 du 5 février 2024 concernant les projets du nouveau contrat départemental de territorial.

L'avenant 2 a pour objet de modifier la durée du contrat initial.

L'article 6 du contrat initial susvisé est modifié comme suit :

« Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties jusqu'au 31 décembre 2028. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2027 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2028, après dépôt d'un dossier de demande de subvention. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la modification de la durée du contrat initial

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches correspondantes au Contrat de Territoire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Claude DESABRES



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 018-211800578-20260302-2026_D_03_007



Transmis à la Préfecture le

- 3 MARS 2026

Publié sur le site Internet de la commune le

- 4 MARS 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12



Date de convocation du conseil : 20 février 2026



Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON



Absent excusé : Mme Florence DAUMARD

Absents : Mme Bernadette LOOSE, M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE,



M. Claude DESABRES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 007

Annule et remplace la délibération n°2026-002

INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-002 du 2 février 2026.

Considérant une facture supplémentaire pour l'alarme du musée, il propose de modifier les montants initialement prévus.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé -dépenses d'investissement 2025 : 40 311 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », Restes à Réaliser 2024 et report 001)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 077 € (<25% x 40 311 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 280 Matériel : 5 000 €

Opération 319 Prévention incendie : 5 077 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Claude DESABRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 018-211800578-20260302-2026_D_03_008-DE

Transmis à la Préfecture le 3 MARS 2026
Publié sur le site Internet de la commune le

- 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil : 20 février 2026

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON

Absent excusé : Mme Florence DAUMARD

Absents : Mme Bernadette LOOSE, M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE,

M. Claude DESABRES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2026 – 008**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR UNE CLASSE PATRIMOINE EN DORDOGNE**

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Ecole Élémentaire a sollicité une subvention afin de permettre aux élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 (26 élèves résidents à Châteaumeillant) de faire un voyage de classe patrimoine en Dordogne du 30 mars 2026 au 3 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser à l'école élémentaire de Châteaumeillant, une subvention de 50 € par élève domicilié à Châteaumeillant afin de permettre à ceux-ci de participer à une classe patrimoine en Dordogne

CHARGE Monsieur le Maire du mandatement de cette subvention d'un montant total de 1 300 euros (soit 26 élèves à ce jour) à l'article 65748

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Claude DESABRES